



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 10 juillet 2017

Date de la convocation : 03 juillet 2017

Membres en fonction : 23

Membres présents : 19

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Laurent DESSAUD ; Véronique AUBERT ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 4

Noël BOUVERAT (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Nicole CROS (donne procuration à Gérard MARTEL)

Doriane LEXTRAIT (donne procuration à Cyril AMBLARD)

Carole RIOU (donne procuration à Isabelle PIZETTE)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Noël BOUVERAT, qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD ; Madame Nicole CROS, qui donne procuration à Monsieur Gérard MARTEL ; Madame Doriane LEXTRAIT, qui donne procuration à Monsieur Cyril AMBLARD ; et Madame Carole RIOU, qui donne procuration à Madame Isabelle PIZETTE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Adeline SAVY secrétaire de la présente séance.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APRES UNE DEMISSION

Monsieur le Maire explique que, par courrier reçu en mairie le 21 juin 2017, Monsieur Pascal DURAND l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a été informé.

La candidate suivante sur la liste « Chomérac au cœur 2020 », dont faisait partie Monsieur Pascal DURAND lors des dernières élections municipales, Madame Françoise PINELLI, a également présenté sa démission le 03 juillet 2017.

Aussi, Monsieur Matthieu LONCELLE, suivant immédiat sur la liste, est considéré comme élu de la commune de Chomérac depuis le 03 juillet 2017.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Matthieu LONCELLE, suivant immédiat sur la liste « Chomérac au cœur 2020 », est donc installé en qualité de conseiller municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2017 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Élaboration du PLU**

La somme de 1 102,50 € TTC a été versée à Géonomie, le bureau d'études retenu pour la révision du PLU.

➤ **Étude pour la réalisation d'un centre sportif**

L'étude de marché pour la création d'un centre sportif a été effectuée par la société Infraconsulting, pour un montant de 2 400 € TTC. L'étude de faisabilité a été effectuée par la société Projective Groupe, pour un montant de 6 000 € TTC.

➤ **Pose de dix cases au colombarium**

Ces dix cases ont été posées au colombarium du cimetière par la société Ardèche Funéraire, de Privas, pour un montant de 6 400 € TTC.

➤ **Réaménagement de la rue de la République**

- La somme de 71 215,19 € TTC a été versée à l'entreprise COLAS, du Pouzin.
- La somme de 9 707,04 € TTC a été versée au SDE 07.

➤ **Climatisation du Triolet**

La climatisation a été installée par l'entreprise Artisans Eco-Energie, de Montélimar, pour la somme de 47 386,80 € TTC. Dans le cadre de l'installation de la climatisation, des travaux sur la pompe à chaleur ont été effectués par l'entreprise SERRE Bruno, de Privas, pour un montant de 2 881,49 € TTC.

➤ **Pose d'un mitigeur thermostatique sur la chaufferie du Triolet**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise DUMAS Alexandre, de Chomérac, pour un montant de 3 300 € TTC.

➤ **Parking du château**

La somme de 18 797,26 € TTC a été versée au SDE 07 pour l'éclairage du parking du château.

➤ **Rénovation du logement au-dessus de la mairie**

- Les travaux de peinture ont été effectués par l'entreprise G LEOUZON, de Chomérac, pour un montant de 8 385,04 € TTC.
- La réfection électrique a été réalisée par l'entreprise SERRE Bruno, de Privas, pour un montant de 3 028,39 € TTC.

➤ **Achat et réparation de véhicules/matériel roulant :**

- Une tondeuse Kubota autoportée a été achetée auprès de l'entreprise Faure & fils, pour un montant de 10 440 € TTC. Le plateau de coupe de l'autre tondeuse Kubota du service technique a été changé par l'entreprise Faure & fils, pour la somme de 4 115,86 € TTC.
- Un minibus Renault Trafic a été acheté auprès de l'entreprise Class Auto 69, de Francheville, pour la somme de 14 490 € TTC.
- Un véhicule Renault Kangoo a été acheté au Syndicat Ouvèze Payre, pour un montant de 3 500 € TTC.

➤ **Ordinateurs pour les services municipaux**

Deux ordinateurs tout équipés ont été achetés au SIVU des Inforoutes, pour un montant de 2 337,26 € TTC.

➤ **Bornes solaires**

Quatorze bornes solaires pour la rue courte ont été achetées à la société Comptoir Lyonnais Electricité, pour un montant de 2 898 € TTC.

➤ **Coussin berlinois et panneaux de police**

Ce matériel a été acheté à la société Iso Sign, de Saint-Eusèbe, pour la somme de 2 139,31 € TTC.

➤ **Rond-point du 08 mai 1945**

- Des arbustes et plantes diverses ont été achetés à la pépinière Jacquet, de Saint-Peray, pour un montant de 1 280,73 € TTC.
- Le gazon a été acheté à la société Laye Gérard, de Livron-sur-Drôme, pour la somme de 1 300 € TTC.

➤ **Démolition de l'abri-bus situé au lotissement de la cité EDF**

Ces travaux ont été réalisés par la société Trousselard Adrien, de Chomérac, pour un montant de 1 500 € TTC.

➤ **Construction du mur au service technique**

- Des matériaux ont été achetés pour la réalisation de ce mur auprès de l'entreprise Point P, pour un montant de 2 900,99 € TTC.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si les élus pourront consulter l'étude pour le centre sportif.

Monsieur le Maire répond que l'étude leur sera envoyée par mail.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande que soient transmises ses félicitations au service technique, qui a fait un travail remarquable pour l'aménagement du rond-point du 08 mai 1945, et qui entretient avec soin l'autre rond-point situé vers Suchier.

2017_07_10_01
CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC LE SDE07 POUR LA PLACE DU CHAMP DE MARS

Monsieur Gérard MARTEL rappelle que la commune peut mandater le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) pour réaliser des études et travaux relatifs à l'éclairage public de Chomérac.

Ainsi, les travaux sur les réseaux d'éclairage public de la place du Champ de Mars nécessitant des moyens administratifs, techniques et financiers conséquents, la commune a souhaité faciliter la réalisation de ce projet en désignant le SDE07 comme mandataire. Il est donc nécessaire de définir les termes de cette opération réalisée sous mandat à titre gracieux, à l'aide d'une convention. Monsieur Gérard MARTEL demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu la loi n°85_704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux sur les réseaux d'éclairage public de la place du Champ de Mars, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande quelle sera la couleur des luminaires sur la place du champ de Mars. Il ajoute que les luminaires installés chemin du pont ne sont pas forcément harmonieux avec les autres luminaires de la commune.

Monsieur Gérard MARTEL répond que les luminaires seront sans doute gris ou brun, mais que cela reste à définir, et que des LED seront installées.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux de la deuxième tranche se terminent cette semaine. Il remercie les riverains pour leur patience, leur compréhension. Certains venaient régulièrement lors des réunions de chantier.

Madame Lynes AVEZARD demande si la pierre de la fontaine au champ de Mars sera conservée.

Monsieur Gérard MARTEL répond par l'affirmative. Il ajoute que la place est repensée pour être un lieu de tranquillité, avec des bancs, des jeux pour enfants. Le stationnement sera réglementé, afin de mettre fin à l'anarchie qui régnait avant les travaux.

2017_07_10_02
CONVENTION AVEC LE CINEMA « LE VIVARAIS » DE PRIVAS
POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle que, aux côtés d'autres établissements (théâtre, conservatoire de musique, médiathèque, maison des jeunes et de la culture...), le cinéma « Le Vivarais » joue un rôle important dans l'offre de loisirs et de pratiques culturelles et artistiques sur le territoire du bassin de vie privadois.

Attentives au bon fonctionnement et à la pérennité de ce cinéma indépendant, les communes d'Ajoux, Alissas, Chomérac, Coux, Creysseilles, Flaviac, Lyas, Pranles, Privas, Rochessauve, Saint-Bauzile, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Priest et Veyras ont été sollicitées une nouvelle fois pour apporter une aide financière afin de soutenir l'activité de diffusion cinématographique en Centre Ardèche.

Considérant la qualité du projet cinématographique présenté par l'exploitant, son engagement à conserver un tarif attractif pour le public et une programmation éclectique, la présente convention, ci-après annexée, reconduit le dispositif antérieur.

Pour 2017, cette aide prendra la forme d'un soutien financier à hauteur de 0,50 € par habitant, par an et pour chacune des communes (soit 1 609,50 € pour Chomérac).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2251-4, R.1511-40 à R.1511-43,

Vu les dispositions du code du cinéma et de l'image animée et notamment l'article L.321-1,

Vu le bilan comptable présenté pour l'année 2016 par l'exploitant du cinéma,

Vu l'avis de la commission consultative de suivi et d'évaluation de la convention avec le cinéma « Le Vivarais » qui s'est tenue le 23 mai 2017,

Vu le projet de convention avec le cinéma « Le Vivarais » à Privas et l'avis favorable des communes partenaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la démarche de soutien financier intercommunal au cinéma « Le Vivarais »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée, fixant les modalités et conditions de collaboration entre les communes signataires et le cinéma « Le Vivarais », et ce pour une durée d'un an
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ont été inscrits au budget primitif 2017

Adopté à 20 voix pour, 1 contre, 2 abstentions

Monsieur le Maire dit qu'il faudra mener une réelle réflexion sur ce mode de fonctionnement car, d'année en année, les communes prennent l'habitude de verser des subventions. Il faut essayer d'évoluer, de trouver d'autres moyens de financement. Par ailleurs, d'autres structures pourraient réclamer aussi des subventions : la piscine, le camping, etc.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'un camping n'a quand même pas un rôle culturel comparable au cinéma.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'au départ, il était favorable à cette aide apportée au cinéma mais, comme le dit Monsieur le Maire, d'autres pourraient réclamer la même chose, et on ne saura pas où s'arrêter. Il faut effectivement engager une réflexion pour trouver une autre issue que la subvention répétée chaque année. Monsieur ARMAND dit qu'il votera contre cette délibération.

2017_07_10_03

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES CONSORTS LEOUZON-DESCOURS
ET LE CCAS DE CHOMERAC**

Monsieur Gérard MARTEL rappelle que l'affaire opposant Monsieur Léouzon et Madame Descours à la commune et au centre communal d'action sociale (CCAS) n'avait pas trouvé d'issue satisfaisante. La municipalité, soucieuse de clore ce dossier, s'est rapprochée des consorts Léouzon-Descours en 2016.

Le présent protocole transactionnel permet de donner une issue amiable à cette affaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du protocole transactionnel ayant pour objet de mettre un terme à tout contentieux relatif aux désordres qui sont apparus sur la maison d'habitation de Monsieur Léouzon et de Madame Descours,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le protocole transactionnel ci-après annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel

Adopté à 22 voix pour, 1 abstention

2017_07_10_04
ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SIS « LE VERNAS » 07210 CHOMERAC,
CADASTRE SECTION ZE N°768

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait voté, en juillet 2016, l'achat des parcelles formant le terrain de rugby, ainsi qu'une parcelle supplémentaire accolée.

Le propriétaire souhaite également vendre tous ses biens situés autour des parcelles déjà acquises par la commune. Aussi, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) a préempté, pour le compte de la commune, les terrains en question. Pour acquérir ces parcelles, la commune doit s'engager à les louer à un agriculteur agréé par la SAFER, en l'occurrence Maud Cinquin, pour une durée de 15 ans.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** l'acquisition, par la commune, de la parcelle cadastrée section ZE n°768, appartenant à la SAFER, à un prix de 5 278 €
- **S'ENGAGE** à mettre cette parcelle à disposition d'un agriculteur agréé par la SAFER, en la personne de Maud Cinquin, par bail rural ou par convention visée à l'article L.481-1 du code rural
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte sous forme notariée, auprès de l'étude de Maître Hugues Benoît

Adopté à unanimité (23 voix)

2017_07_10_05
ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SIS « LE VERNAS » 07210 CHOMERAC,
CADASTRE SECTION ZE N°770, 771 LOT A et 771 LOT B

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait voté, en juillet 2016, l'achat des parcelles formant le terrain de rugby, ainsi qu'une parcelle supplémentaire accolée.

Le propriétaire souhaite également vendre tous ses biens situés autour des parcelles déjà acquises par la commune. Ce propriétaire a donc consenti une promesse unilatérale de vente à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Ainsi, la SAFER agit en tant qu'intermédiaire pour permettre la vente entre le propriétaire (SCEA du Vernas) et la commune.

Pour acquérir ces parcelles, la commune doit s'engager à les louer à un agriculteur agréé par la SAFER, en l'occurrence Maud Cinquin, pour une durée de 15 ans.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** l'acquisition, par la commune, des parcelles cadastrées section ZE n°770, 771 lot A et 771 lot B, appartenant à la SCEA du Vernas, à un prix de 15 000 €
- **S'ENGAGE** à mettre cette parcelle à disposition d'un agriculteur agréé par la SAFER, en la personne de Maud Cinquin, par bail rural ou par convention visée à l'article L.481-1 du code rural
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte sous forme notariée, auprès de l'étude de Maître Hugues Benoît

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire explique qu'une partie de la parcelle achetée en limite de la propriété de Mme Medves lui sera revendue, car elle possède son assainissement sur cette parcelle.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle trouve étrange que l'assainissement soit situé sur une autre parcelle que celle de sa propriété.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'il s'agissait sûrement d'arrangements à l'époque de la construction de sa maison, mais qu'en tout cas, aujourd'hui, cela n'aurait pas de sens de conserver la propriété d'une parcelle sur laquelle se situe l'assainissement d'une autre personne.

2017_07_10_06

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une décision modificative, conséquence de la création du budget annexe des balcons de la Véronne.

En effet, pour équilibrer le budget annexe, le budget principal doit lui faire une avance équivalente au prix des terrains une fois les travaux de viabilisation effectués, soit 155 253 €. Cette avance s'équilibre par la vente des terrains nus du budget principal au budget annexe, soit 107 456 € de recettes, et par le retrait du montant prévu pour les travaux, soit 47 797 € de dépenses en moins.

La décision modificative n°1 se présente de la façon suivante :

Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations : + 107 456,00 €
(Recette d'investissement)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Au compte 2315 (Installation, matériel et outillage techniques) - 47 797,00 €
(Dépense d'investissement)

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières
 Au compte 27638 (Autres établissements publics) + 155 253,00 €
 (Dépense d'investissement)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

Adopté à 21 voix pour, 2 abstentions

2017_07_10_07
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE N°1

Monsieur le Maire présente le budget annexe n°1 pour le lotissement « Les balcons de la Véronne ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6015	Terrains à aménager	107 456,00	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	155 253,00
011	605	Équipements et travaux	47 797,00				
TOTAL			155 253,00	TOTAL			155 253,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	3555	Terrains aménagés	155 253,00	16	168741	Autres dettes	155 253,00
TOTAL			155 253,00	TOTAL			155 253,00

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de voter les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement
- **ADOpte** le budget de l'exercice 2017 du budget annexe n°1 tel que présenté.

Adopté à 21 voix pour, 2 abstentions

2017_07_10_08
ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTREE
2017/2018

Monsieur le Maire expose que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques autorise le retour à la semaine de quatre jours. Le directeur académique des services de l'éducation nationale se prononce après la proposition conjointe de la commune et des conseils d'école.

Les parents ont été interrogés à ce sujet, et 80,2 % se déclarent favorables à un retour à la semaine de quatre jours, de même que tous les enseignants. Le conseil d'école extraordinaire du 04 juillet 2017 a demandé à l'unanimité le retour à la semaine de quatre jours. Monsieur le Maire a donc envoyé un courrier en ce sens au directeur académique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis du conseil d'école extraordinaire du 04 juillet 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET** un avis favorable au rétablissement de la semaine de quatre jours
- **VALIDE** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à 21 voix pour, 1 contre, 1 abstention

Monsieur le Maire explique qu'il y avait unanimité à ce sujet lors du dernier conseil d'école, car il s'est engagé à mettre en place un accueil le mercredi matin. Il s'agit normalement d'une compétence extrascolaire, donc détenue par la CAPCA. Cependant, sa Présidente a informé les communes que la CAPCA ne serait pas en capacité d'assurer cet accueil dès la rentrée.

Monsieur Dominique GUIRON sort de séance à 21h23.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il est étonné qu'il n'y ait pas de cohérence au sein de la CAPCA car certaines communes passent à quatre jours, d'autres restent à quatre jours et demi.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est regrettable, d'une façon générale, que la CAPCA prenne des compétences qu'elle n'a ensuite pas les moyens d'assumer. En ce qui concerne l'accueil du mercredi matin, la commune est prête ; il pourra donc être mis en place gratuitement dès la rentrée.

Monsieur Dominique GUIRON revient en séance à 21h25.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle s'est longuement interrogée, et qu'elle n'est pour aucun des deux systèmes. Finalement, on revient à l'ancien système, qui ne donnait pas satisfaction non plus. Mais le système des quatre jours et demi avec les TAPs est également difficile à défendre ; il crée une confusion pour les enfants car, au sein même de l'école, se côtoient enseignants et intervenants. On affaiblit la perception de l'acte éducatif, qui n'est perçu qu'à travers les savoirs fondamentaux. Il n'y a pas eu d'évaluation sur cette réforme et là, on revient brutalement à l'ancien système qui ne donnait pas satisfaction non plus.

Madame AVEZARD dit qu'elle votera pour, car elle comprend que les parents en aient assez des horaires folkloriques et car cela redonne à l'enseignant une cohérence qu'il avait perdue. Cela remet en place deux espaces cohérents : l'enseignement et la garderie.

Madame AVEZARD émet le vœu que les parents ne se satisfassent pas de cette demi-mesure qui ne permet en rien d'améliorer la situation.

Monsieur le Maire répond qu'il entend les arguments de Madame AVEZARD. Il ajoute que 80 % des parents interrogés souhaitaient le retour à quatre jours, comme la totalité des enseignants, et qu'il est difficile d'aller à leur encontre car ce sont les premiers intéressés par les rythmes scolaires.

Monsieur Gaël LEOUZON dit qu'il faut penser à l'intérêt de l'enfant en premier.

Monsieur le Maire répond qu'il espère que c'est l'intérêt de l'enfant qui a dicté ces réponses. Il ajoute qu'il faut être vigilant à propos des fermetures de classe : c'est un risque réel en-dessous de soixante enfants. Aujourd'hui, en maternelle, soixante-sept enfants sont inscrits. Il faudra être attentifs cette année.

2017_07_10_09

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SCOP, ECOLE DE RUGBY »

Monsieur Cyril AMBLARD rapporte que l'association de rugby de Chomérac a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'occasion d'un voyage à Sigean/Port la nouvelle (tournoi de fin d'année et visite culturelle).

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « SCOP École de rugby » de Chomérac
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à 20 voix pour, 3 abstentions

2017_07_10_10
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « GPE »

Monsieur Cyril AMBLARD rapporte que l'association Groupement Parents Élèves (GPE) a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 euros pour le financement d'une fanfare lors de la troisième concentration de véhicules historiques et soirée dansante.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association « GPE » de Chomérac
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à 21 voix pour, 2 abstentions

2017_07_10_11
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Cyril AMBLARD présente le dossier de subventions aux associations pour l'exercice 2017. Elle précise que toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'une instruction attentive par la commission d'attribution de subventions aux associations et que chaque dossier est réputé complet.

Nom de l'association	Proposition de subvention (en euros)
A.A.V.C.	1 500
A.C.V.G.	300
Aînés Ruraux	350
Amicale laïque	1 500
A.P.E.L.	350
ASSOLIDAFRICA 07	200
C.B.C.	3 000
Chom'Danse Trad & Folk	100
Chomérac 60's	150
Chomérac Patrimoine Vivant	750
Commune Libre de Sabatas	300
Danse Chomérac	2 000
E.S.C. (Foot)	4 000
F.C.P.E.	350
F.N.A.C.A.	300
F.N.A.T.H.	250
G.P.E.	350
Hand-ball	250

La Boule Joyeuse	700
Les Caladins	1 500
Les Joyeux Pétanqueurs	400
Les Petites Mains	200
Mémoire d'Ardèche et Temps Présent	400
Rester Jeune (gym, randonnée)	350
SAGA	100
S.C.O.P. (rugby)	2 600
Secours Catholique	300
U.N.R.P.A.	500
TOTAL GENERAL	23 050

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

Vu l'avis rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 03 juillet 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations susvisées, selon le tableau susvisé

Adopté à 18 voix pour, 5 abstentions

Monsieur Gaël LEOUZON demande à intégrer la commission d'attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Maire répond que, lorsque cette commission a été créée, aucun élu de l'opposition n'a voulu y siéger. Néanmoins, si Monsieur LEOUZON, nouvellement élu, souhaite en faire partie, il n'y voit aucun inconvénient.

Monsieur Gaël LEOUZON demande pourquoi la subvention de l'AAVC est en baisse.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette subvention, avec une convention contestée. Il ajoute que la commune est globalement généreuse avec les associations, et que c'est une bonne chose car ces associations font beaucoup pour animer le village.

Monsieur Cyril AMBLARD explique que les associations qui participaient aux TAPs ont vu leur subvention augmenter.

Madame Lynes AVEZARD et Monsieur Gérard MARTEL disent qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire rappelle que le projet de maison médicale est en cours. La mairie va financer une partie de l'étude.

Madame Lynes AVEZARD demande des précisions sur le conseil de surveillance de l'hôpital.

Monsieur le Maire répond que Doriane LEXTRAIT est en charge de ce projet, et qu'elle pourra apporter des explications lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire évoque plusieurs projets en cours :

- Repenser l'éclairage global du parc de verdure.*
- Réaménager complètement la salle Jeanne d'Arc et démolir la « maison Blanc ». À ce sujet, Madame AVEZARD explique qu'elle demande depuis des années à ce qu'une petite salle de spectacle soit créée.*
- Les travaux du bâtiment des Colonnes par Ardèche Habitat auront lieu en 2018.*
- Le glacier a rouvert pour l'été. Le bail est de 600 euros par mois. Le but n'est pas financier pour la commune ; il s'agit d'offrir cette activité aux habitants.*
- Les archives sont quasiment toutes triées : il s'agissait d'un travail colossal qui a pris plusieurs semaines.*

Monsieur le Maire réitère sa proposition, notamment à l'attention des nouveaux élus, d'inscrire des délibérations à l'ordre du jour.

Madame Lynes AVEZARD répond qu'elle a déjà une idée : la plantation d'un arbre de la laïcité.

Monsieur Jean-Louis ARMAND évoque l'idée de l'ajout du nom de Chomérac en occitan sur les panneaux d'entrée de ville.

Monsieur Gérard MARTEL ajoute que les travaux de la voie verte ont bien commencé.

Monsieur Matthieu LONCELLE demande si, au vu du fort taux d'adhérents de l'association de danse, la salle prévue pour l'activité va être rénovée.

Monsieur Gérard MARTEL répond que la salle du Bosquet Haut sera sans doute rénovée, mais dans quelques années. A court terme, la nouvelle salle Jeanne d'Arc offrira un espace optimal pour des cours de danse.

Monsieur Gaël LEOUZON demande si les minibus de la commune pourraient être loués à des privés.

Monsieur le Maire répond que ces minibus servent uniquement aux associations et à la Maison des Jeunes (du moins pour l'un des minibus, la CAPCA n'ayant pas voulu mettre en place une convention pour le deuxième minibus).

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h21.